Publié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

MODIFICATION n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Bilan de la Concertation



Sommaire

- I. Les modalités de la concertation
- II. Le bilan de la concertation
 - A. Lancement de la procédure et premières informations
 - B. Mise à disposition d'un registre d'observations
 - C. Une période de concertation du 05 décembre 2023 au 15 mars 2024

CONCLUSION





ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Par délibération n°D113 en date du 30 septembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de modification n°5 et a fixé les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L.103-3 (dernier alinéa) du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) a souhaité organiser une concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet

La délibération n°D113 en date du 30 septembre 2023 a ainsi précisé les moyens mis en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ladite délibération a été mise à disposition du public dès sa publication accompagnée du rapport de présentation des modifications envisagées et d'un registre d'observations.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° Les procédures suivantes :
- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c)
- d) »

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) saisie en décembre 2023 par la CCCCF a rendu un avis conforme le 8 février 2024 concernant l'examen au cas par cas « ad hoc » du dossier relatif à la modification n°5. Elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure en cours à une évaluation environnementale.

En conséquence, la concertation préalable n'était pas obligatoire. Pour autant, la Communauté de Communes a souhaité la poursuivre jusqu'au 15 mars 2024 afin d'informer largement la population.





Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

La concertation étant terminée, le Conseil Communautaire en arrête le bilan (article L.103-6 du code de l'urbanisme). L'arrêt du bilan va permettre de poursuivre avec la phase d'enquête publique.

Le présent document expose les modalités de la concertation réalisées conformément à la délibération n°D113 en date du 30 septembre 2023, et en dresse le bilan.

Les modalités de la concertation I.

la délibération n°D113 en date du 30 septembre 2023 précise que les moyens mis en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont fixés comme suit :

- 1. Information sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- 2. Informations sur les bulletins communautaires et les bulletins municipaux des 11 communes concernées par le PLUi quand les dates de publication de ceux-ci le permettent ;
- 3. Mise à disposition d'un registre d'observations aux jours et heures d'ouverture du et au siège de la Communauté de Communes situé 12 rue Robert Fossorier - 14 800 DEAUVILLE;
- 4. Articles dans la presse locale.

II. Le bilan de la concertation

Voici la synthèse des outils utilisés pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification n°5 et de formuler des observations.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

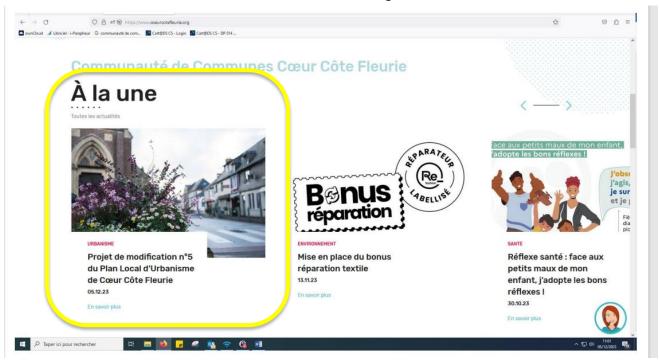
Publié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

A. Lancement de la procédure et premières informations

La Communauté de Communes a tout d'abord informé le public du lancement de la procédure de modification n°5 du PLUi via son site internet en publiant une actualité et un article comportant deux annexes : la délibération de lancement de la procédure de modification n°5 et fixant les modalités de la concertation en date du 30 septembre 2023 ainsi que le rapport de présentation du projet présentant l'état actuel et les modifications envisagées. Cette publication sur le site internet a été effectuée le 5 décembre 2023. Elle indiquait également qu'un registre d'observations était mis à la disposition du public depuis ce même jour au siège de la CCCCF.

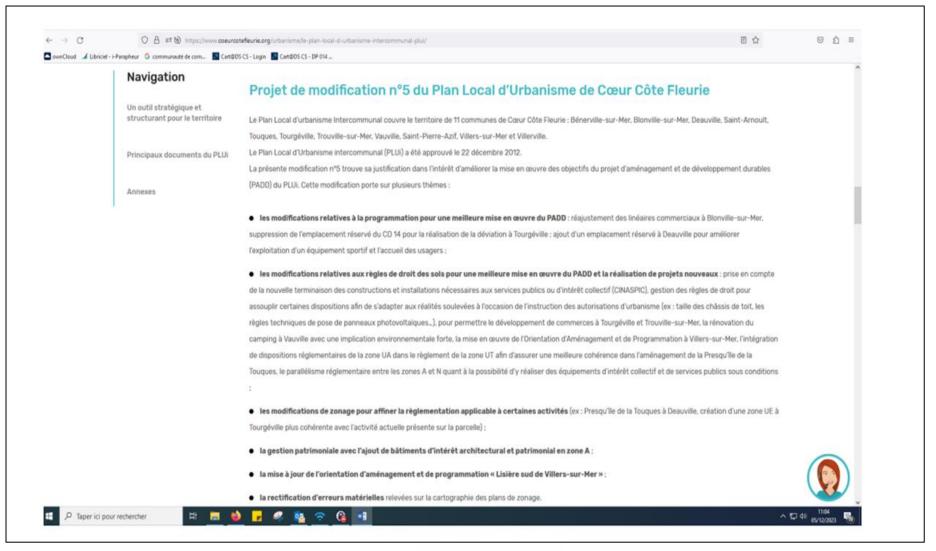
Extraits du site internet de la Communauté de Communes : www.coeurcotefleurie.org – 5 décembre 2023 :





ublié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE







ublié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

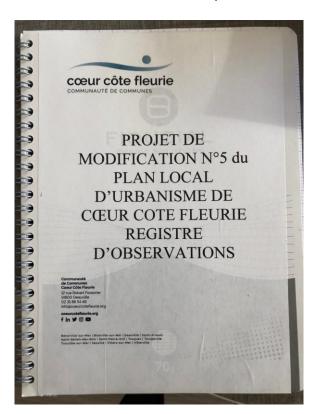


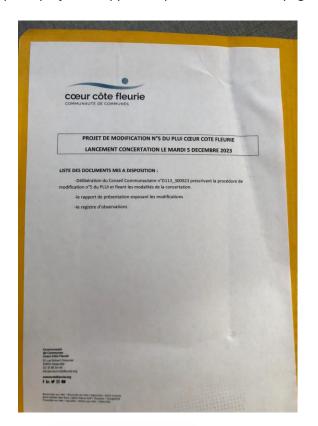


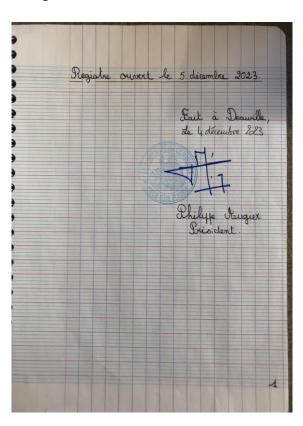
ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

B. Mise à disposition d'un registre d'observations

Un registre d'observations, aux pages numérotées, a été mis à la disposition du public au siège de la CCCCF (12 rue Robert Fossorier, DEAUVILLE) dès le 5 décembre 2023, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. La délibération de lancement de la procédure de modification n°5 et fixant les modalités de la concertation en date du 30 septembre 2023 ainsi que le projet de rapport de présentation accompagnaient ce registre.





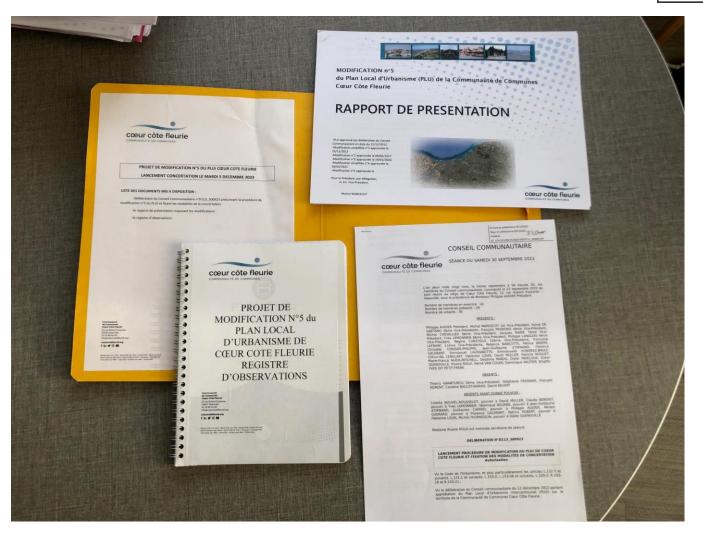






Publié le

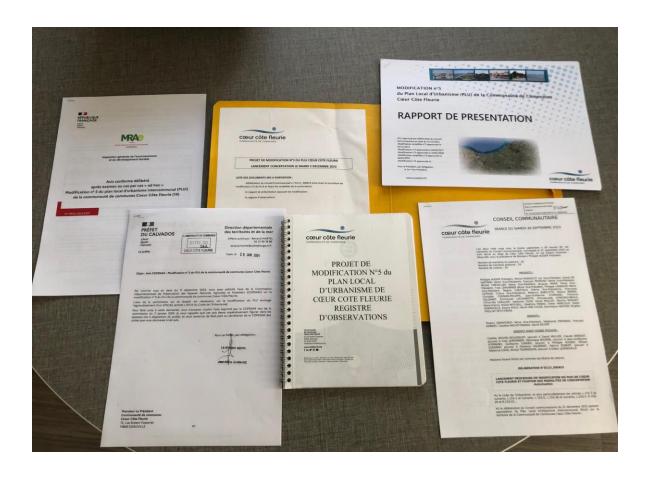
ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE





ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Dossier mis à disposition du public complété le 24 février 2024 après réception de l'avis conforme de la MRAe et de l'avis de la CDPENAF :





ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

C. Une période de concertation étendue du 5 décembre 2023 au 15 mars 2024

La concertation s'est renforcée pendant la période suivante : <u>du lundi 12 février eu 15 mars. En effet,</u> durant cette période, le registre d'observations, le rapport de présentation et la délibération du 30 septembre 2023 mis à la disposition du public au siège de la CCCCF ont été complétés par les documents suivants :

- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11 janvier 2024
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 8 février 2024

Ces deux documents ont également été mis en ligne sur le site internet de la CCCCF.

Le public pouvait donc accéder à ces documents et formuler ses éventuelles remarques dans le registre (ou les adresser par courrier électronique).

Afin d'en informer la population, la communication suivante a été mise en place :

- 1) Information sur le site internet de la CCCCF
- 2) Information sur le Cœur Mag mis en ligne sur le site internet le
- 3) Information sur le réseau social Facebook de la CCCCF
- 4) Information via les supports de communication des communes : sites internet communaux (les dates de publication des bulletins municipaux n'ont pas permis d'y intégrer des informations concernant la concertation)
- 5) Articles dans la presse locale

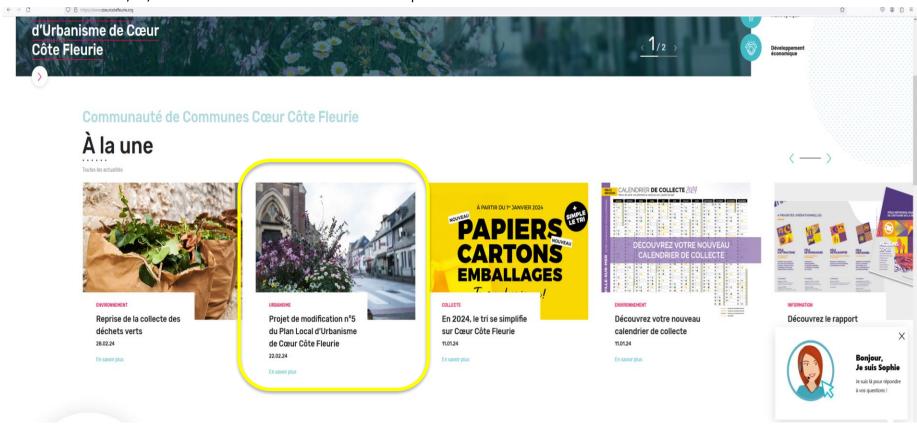




ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

1) Information sur le site internet de la CCCCF

Extrait en date du 24/02/2024 du site internet de la CCCCF suite à la publication de l'avis conforme de la MRAe et de la CDPENAF :







Reçu en préfecture le 11/04/2024

ublié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Principaux documents du PLUi

Annexes

et N quant à la possibilité d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif et de services publics sous conditions ;

- les modifications de zonage pour affiner la règlementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone UE à Tourgéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle) :
- la gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A ;
- la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer »;
- la rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage.

La délibération de lancement de la procédure en date du 30 septembre 2023, le rapport de présentation de l'ensemble des modifications envisagées, l'avis conforme de la MRAe et l'avis conforme de la CPDENAF, ainsi que le registre d'observations sont disponibles en version papier, **jusqu'au 15**mars, à l'accueil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie situé 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE aux jours et heures d'ouverture habituels du public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h hors jour férié).

Une version numérique est disponible ci-dessous :



Délibération lancement 30.09.2023

PDF - 414.73ko

PDF - 119,98ko



Rapport de présentation



PDF - 2.39mo



Avis CDPENAF PDF - 87.61ko

Diagnostic



Diagnostic (partie 1)

Avis conforme MRAe

DF - 9.09mo



Diagnostic (partie 2)

DF - 12.36mo



https://www.coeurcotefleurie.org/wp-content/uploads/2024/02/CDPENAF_AVIS.pdf



Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

2) Information sur le Cœur Mag, magazine intercommunal, mis en ligne sur le site internet de la CCCCF le 28 février 2024

Kiosque et presse Toutes les publications Accéder à l'espace presse COEUR'MAG Macrie de Commande de Commande (one Cote Plane TIPO S DECHETS COEUR'MAG TIPO S DECHETS TIPO S DECHET





PDF - 1.97mo











Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

SOMMAIRE





Dieuzy, une entreprise engagée

RENCONTRE



Protéger les écosystèmes avec la trame verte, bleue

Dossier spécial Simplification des consignes de tri, gestion des biodéchets déchèteries

GRAND ANGLE

Ce qui change en 2024 sur la gestior des déchets.

ENVIDONNEMENT

objectif sécurité Éco d'eau : la Commuanuté de Communes Cœur Côte Fleurie s'engage. Travaux sur le boulevard Fernand Moureaux à Trouvillesur-Mer. Réfléchir aux solutions pour la renaturation des

Voies cyclables

Énergies renouvelables: la loi APER sur notre territoire

Et si on pensait à notre littoral pour demain? Contribuer à l'amélioration de la qualité de la

Fibre optique

travaux.

animaux!

bientôt la fin des

Fourrière animale

stop à l'abandon des

Modification n'5 du PLUi.

Un schema girecteur pour rendre les réseaux eaux et

assainissement plus performants.

CŒUR' MAG - JOURNAL SEMESTRIEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

12 rue Robert Fossorier 14800 Deauville – 02 31 88 54 49 - info@coeurcotefleurie.org

Directeur de la publication : Philippe Augier I

Rédaction : Marion Bréant Pauline Devailly Valentin Dussaux Clarisse Monnier et les services de la Communauté de Communes / Agnès Guestre Photos / illustrations: Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie, BABXIII, Adobe Stock, Sophie Palmier, Patrice Le Bris, Studio 911, Jean-Paul Adam |

ACTUS

CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de son Proiet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes mène une nouvelle action aux côtés du Réseau des CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) normands, en accompagnant 4 restaurants scolaires du territoire désireux de proposer une alimentation locale et durable, pour les deux prochaines

Chaque établissement a bénéficié d'un diagnostic personnalisé concernant le fonctionnement et l'approvisionnement, permettant ainsi de dégager des objectifs et actions à mettre en place prochainement, en fonction des besoins. Les établissements se sont rencontrés pour travailler ensemble sur le sujet, et ainsi échanger sur leurs situations. L'objectif est qu'à l'issue de ces deux ans, les restaurants scolaires augmentent de manière significative leur part de produits locaux et limitent leur gaspillage.



MODIFICATION N°5 DU PLUI



La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), lancée le 30/09/23, porte sur plusieurs thèmes notamment :

- des modifications relatives au règlement et la réalisation de projets nouveaux (ex.: assouplir certaines dispositions afin de s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme : taille des châssis de toit, les règles techniques de pose de panneaux photovoltaïques, la rénovation du camping de Vauville...).
- des modifications de zonage pour affiner la règlementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone dédiée aux activités économiques (UE) à Tourgéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle),
- des modifications relatives à une meilleure mise en oeuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

réajustement des linéaires commerciaux à Blonville-sur-Mer, ajout d'un emplacement réservé à Deauville,...

- I'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone Agricole,
- la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Lisière sud de Villers-sur-Mer ».
- la rectification d'erreurs matérielles.

Le rapport de présentation de l'ensemble des modifications envisagées sont disponibles sur www.coeurcotefleurie.org et une version papier du rapport ainsi que le registre d'observations sont disponibles à l'accueil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie situé 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE aux jours et heures d'ouverture habituels du public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h hors jour férié).



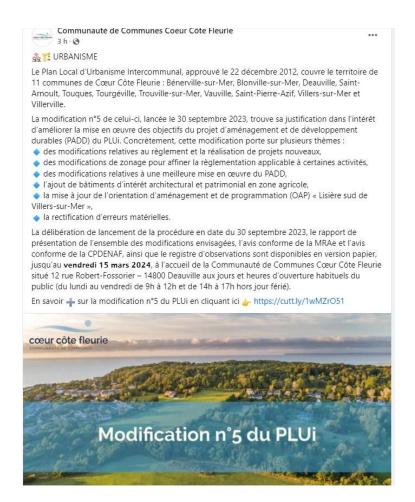


Reçu en préfecture le 11/04/2024

ublié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

3) <u>Information sur le réseau social Facebook de la CCCCF le 5 mars 2024</u>







Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Une publicité boostée sur Facebook a également été diffusée pour le dernier post relatif à la modification n°5 en segmentant pour toucher les gens du territoire en priorité.







Envoyé en préfecture le 11/04/2024

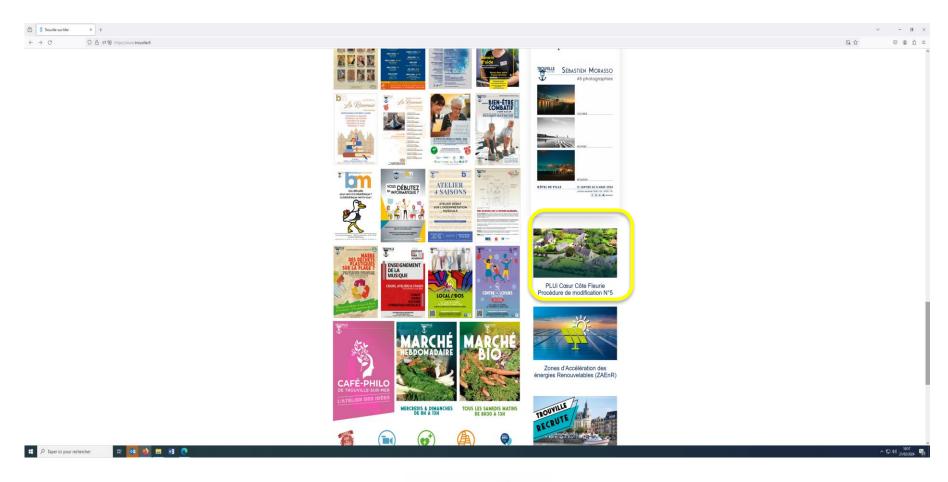
Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

4) Information via les supports de communication des communes

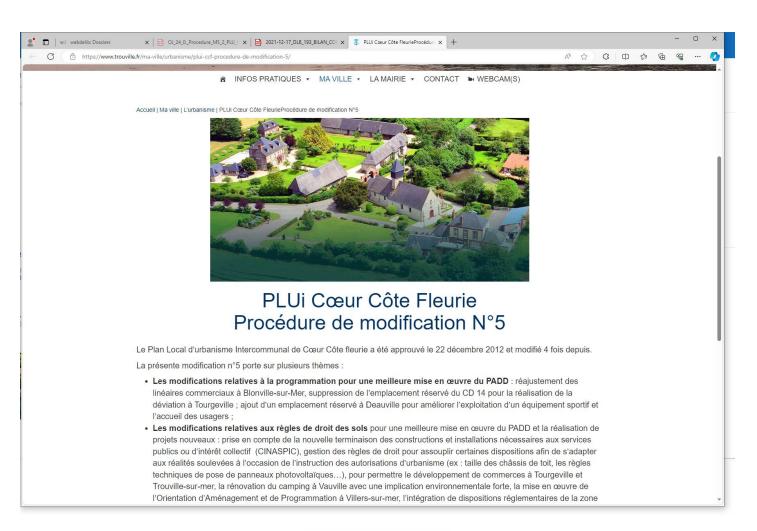
Site internet de la Commune de Trouville-sur-Mer : publication en date du 12 février 2024





ublié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE





ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

PLUi Cœur Côte Fleurie Procédure de modification N°5

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal de Cœur Côte fleurie a été approuvé le 22 décembre 2012 et modifié 4 fois depuis. La présente modification n°5 porte sur plusieurs thèmes :

- Les modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD : réajustement des linéaires commerciaux à Bionville-sur-Mer, suppression de l'emplacement réservé du CD 14 pour la réalisation de la déviation à Tourgeville ; ajout d'un emplacement réservé à Deauville pour améliorer l'exploitation d'un équipement sportif et l'accueil des usagers ;
- Les modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux : prise en compte de la nouvelle terminaison des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), gestion des règles de droit pour assouplir certaines dispositions afin de s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ex : taille des châssis de toit, les règles techniques de pose de panneaux photovoltaïques...), pour permettre le développement de commerces à Tourgeville et Trouville-sur-mer, la rénovation du camping à Vauville avec une implication environnementale forte, la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à Villers-sur-mer, l'intégration de dispositions réglementaires de la zone UA dans le règlement de la zone UT afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'aménagement de la Presqu'île de la Touques, le parallélisme réglementaire entre les zones A et N quant à la possibilité d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif et de services publics sous conditions et la possibilité d'un niveau supplémentaire en zone UC à Trouville-sur-mer sans modification de la hauteur permise actuellement par le réglement;
- Les modifications de zonage pour affiner la règlementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone UE à Tourgéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle);
- La gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A;
- La mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer»
- La rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage.

La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ont rendu des avis favorables au projet.

La délibération de lancement de la procédure en date du 30 septembre 2003. Je rapport de présentation de l'ensemble des modifications envisagées anni que le registre d'observations sont disponibles en version paper à l'accueit de la Communaulé de Communes Cotur Côte Fleurie stué 12 rue Robert Fessorier – 14800 DEALVILLE aux jours et êleures d'observaire nablassis du public (du laudi au vendreid de 9n à 12h et de 14h à 17h hors jour féné).
Une version numérique est disponible en suivant le lien:

→ Plan Local d'Urbanisme intercommunal | PLUi



Hötel de Ville – 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouille-sur-Mer – 02 31 14 41 41 – contact@trouillesurmer# Ouvertaire : Lundi, mercedi & vendedi : 9h-12h | 13h30-17h = Martii & Jeudi : 9h39-12h | 13h30-17h





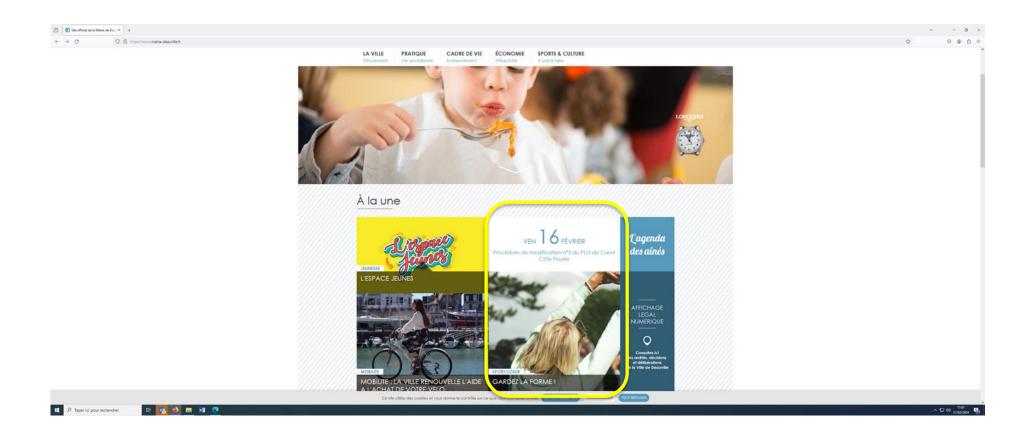
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Site internet de la Commune de Deauville : publication en date du 16 février 2024







ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE



Le vendredi 16 février 2024

PROCÉDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLUI DE CŒUR

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 décembre 2012 par l'ensemble des étus de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie. Il a ensuite été modifié à quatre reprises entre 2013 et 2021. Cette année une cinquième modification est mise en place, elle permet d'amétiorer la mise en œuvre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI. Cette modification parte sur plusieurs thèmes :

- les modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD
- les modifications relatives aux régles de droit des sois pour une melleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux
- les modifications de zonage pour affiner la réglementation applicable à certaines activités
- la gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A
- la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer »
- la rectification d'eneurs matérielles.

Le PLUi c'est quoi ?

Le PLUI traduit les ambitions de développement du territoire à l'échelle de la communauté de Communes dans un document intitulé Projet d'Aménagement et de Développement Durable. C'est en quelque sorte un "projet de territoire", fait l'objet d'une évaluation environnementale.

accompagné des règles sur lesquelles se fondent les décisions publiques et privées en mattère d'urbanisme. Il réglemente la constructibilité des parcelles, notamment à travers l'instruction des permis de construire et de démolir... Il délimite notamment des zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) et

AJOUTER AU BLOC NOTE

La modification nº5 du PLUi

en détail

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer



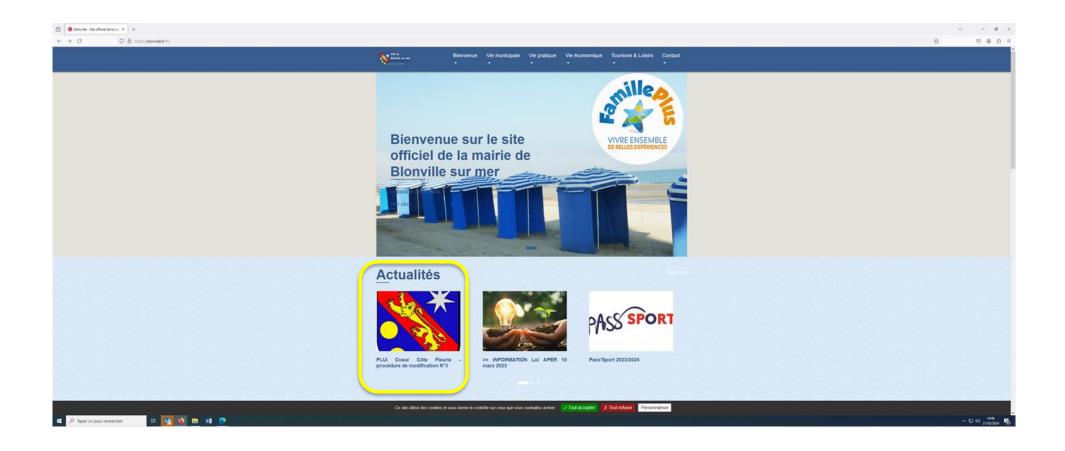
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Site internet de la Commune de Blonville sur mer : publication en date du 21 février 2024







ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

N Park or as 13/02/2024 PLUI CŒUR COTE FLEURIE PROCEDURE DE MODIFICATION N°S Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal de Cœur Côte fleurie a été approuvé le 22 décembre 2012 et modifié 4 fois depuis. La présente modification n°5 porte sur plusieurs thèmes : . Les modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD : réajustement des linéaires commerciaux à Blonville-sur-Mer, suppression de l'emplacement réservé du CD 14 pour la réalisation de la déviation à Tourgeville ; ajout d'un emplacement réservé à Deauville pour améliorer l'exploitation d'un équipement sportif et l'accueil des usagers; . Les modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux : prise en compte de la nouvelle terminaison des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), gestion des règles de droit pour assouplir certaines dispositions afin de s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ex : taille des châssis de toit, les règles techniques de pose de panneaux photovoltaïques...), pour permettre le développement de commerces à Tourgeville et Trouville-sur-mer, la rénovation du camping à Vauville avec une implication environnementale forte, la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à Villers-sur-mer. l'intégration de dispositions réglementaires de la zone UA dans le règlement de la zone UT afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'aménagement de la Presqu'île de la Touques, le parallélisme réglementaire entre les zones A et N quant à la possibilité d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif et de services publics sous conditions et la possibilité d'un niveau supplémentaire en zone UC à Trouville-sur-mer sans modification de la hauteur permise actuellement par le règlement ; . Les modifications de zonage pour affiner la règlementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone UE à Tourgéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle) ; . La gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A; . La mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-. La rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage. Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer / Tout accepter X Tout refuser Personnaliser

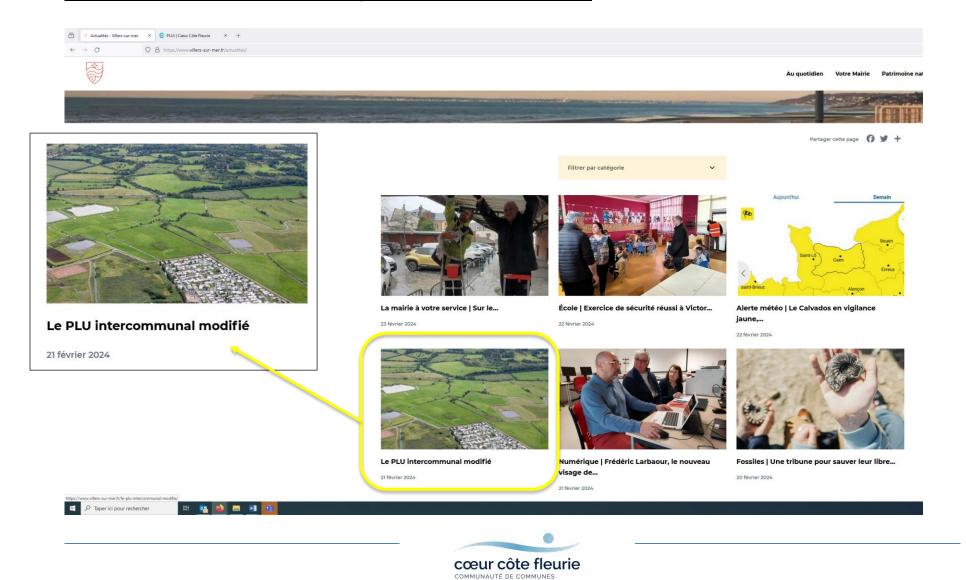




Publié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Site internet de la Commune de Villers sur mer : publication en date du 21 février 2024





ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Cœur Côte Fleurie Principaux documents du PLUi Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal couvre le territoire de 11 communes de Cœur Côte Fleurie : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Touques, Touquéville, Touques, Touquéville, Saint-Pierre-Azri, Villers-sur-Mer et Villerville. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) a été approuvé le 22 décembre 2012. La présente modification n°5 trouve sa justification dans l'intérêt d'améliorer la mise en œuvre des objectifs du projet d'aménagement et de déveloggement durables (PADD) du PLUI. Cette modification porte sur plusieurs thèmes : • Ies modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD : réajustement des linéaires commerciaux à Bionville-sur-Mer, suppression de l'emplacement réservé du CD 14 pour la réalisation de la déviation à Tourgéville ; ajout d'un emplacement réservé à Deauville pour améliorer l'exploitation d'un équipement sportif et l'accueil des usagers : • les modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux : prise en compte de la nouvelle terminaison des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), gestion des règles de droit pour assoupiir certaines dispositions afin de s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ex: taille des châssis de toit, les règles techniques de pose de panneaux photovoïtaiques...), pour permettre le développement de commerces à Tourgéville et Trouville-sur-Mer, la rénovation du camping à Vauville avec une implication environnementale forte, la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à Villers-sur-Mer, l'intégration de dispositions réglementaires de la zone UA dans le règlement de la zone UA dans le règlement de la zone UT afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'aménagement de la Presqu'île de la Touques, le parallélisme réglementaire entre les zones A et N quant à la possibilité d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif et de services publics sous conditions ; • les modifications de zonage pour affiner la règlementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone UE à Tournéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle) : la gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A • la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer » la rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage. La délibération de lancement de la procédure en date du 30 septembre 2023, le rapport de présentation de l'ensemble des modifications envisagées ainsi que le registre d'observations sont disponibles en version papier à l'accueil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie situé 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE aux jours et heures d'ouverture habituels du public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h hors jour férié). Une version numérique est disponible ci-dessous : Délibération lancement 30.09.2023 Rapport de présentation Avis conforme MRAe Avis CDPENAF Diagnostic Diagnostic (partie 1) Diagnostic (partie 2)





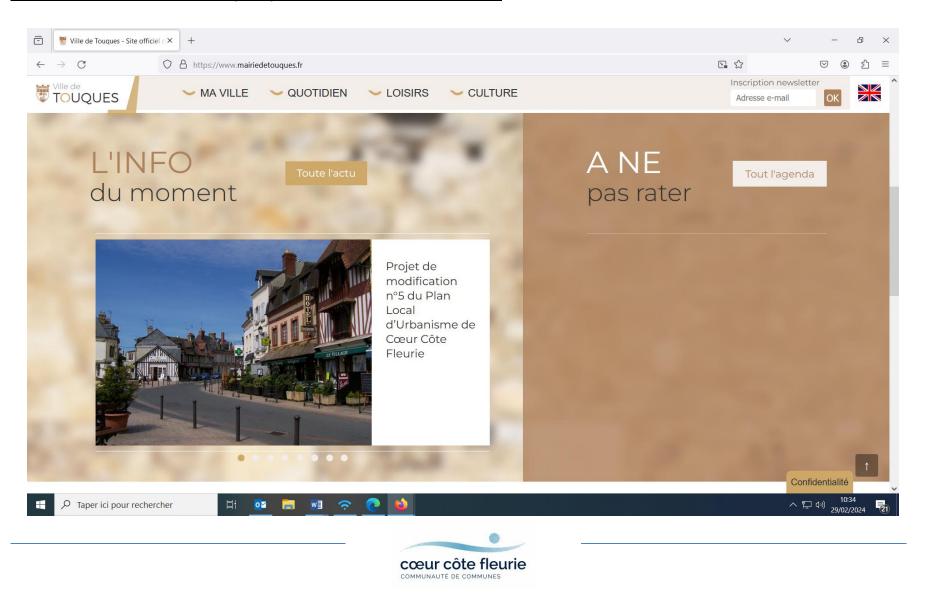
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

Site internet de la Commune de Touques : publication en date du 29 février 2024

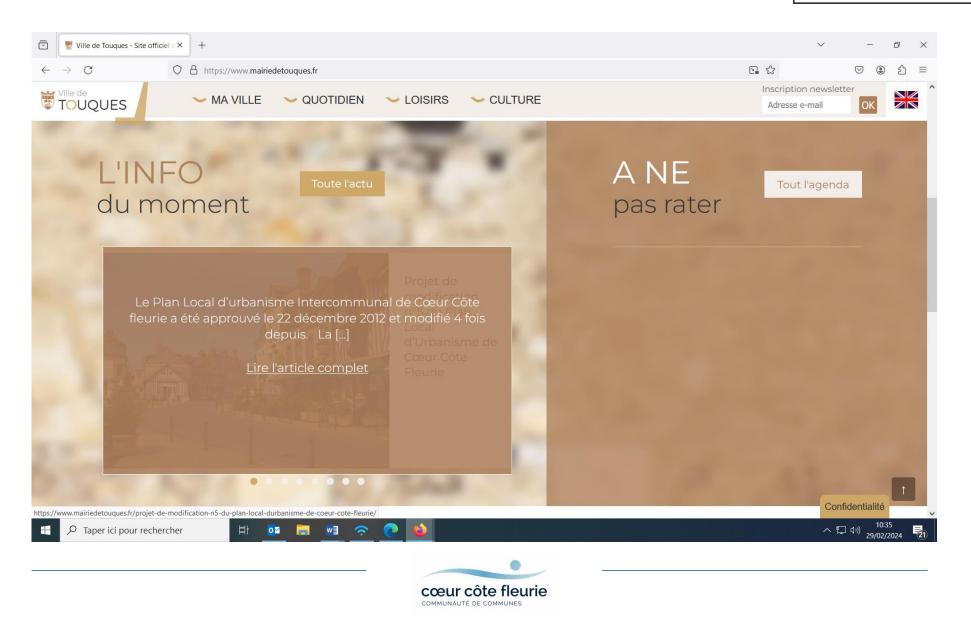


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

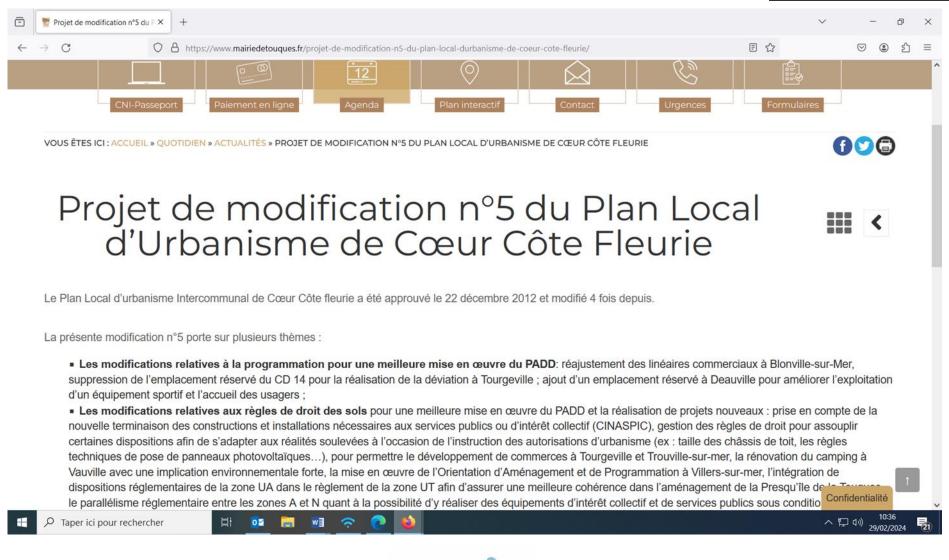
Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE



















Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

5) Articles dans la presse locale

Publication d'un article dans les annonces légales de deux journaux locaux pour informer de la date de fin de la concertation :

- -le 8 mars 2024 pour Ouest France
- -le 12 mars 2024 pour Pays d'Auge

Avis administratifs



Projet de modification nº 5 du Plan local d'urbanisme de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie Concertation jusqu'au 15 mars 2024

AVIS

Afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan local d'urbanisme intercommunal fait l'objet d'une procédure de modification n° 5. La délibération de lancement du 30 septembre 2023, le rapport de présentation

AVIS

Afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan local d'urbanisme intercommunal fait l'obiet d'une procédure de modification n° 5. La délibération de lancement du 30 septembre 2023, le rapport de présentation qui expose les modifications, l'avis favorable de la CDPENAF et l'avis conforme de la MRAe sont à la disposition du public à l'accueil de la communauté de commu-(12, rue Robert-Fossorier, 14800 Deauville) aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, depuis le 5 décembre 2023 (complété le 22 février 2024) et jusqu'au 15 mars 2024.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la communauté

www.coeurcotefleurie.org

Un registre d'observations est mis à la

Ouest France le 8 mars 2024

disposition du public à l'accueil de la communauté de Communes pour recueillir les remarques du public depuis le 5 décembre 2023. Ces remarques peuvent également être adressées, avec la mention : objet : PLUi CCCCF modification nº 5, par courrier électronique à info@coeurcotefleurie.org

cœu

ciaires et légales

MARDI 12 MARS 2024 actu fr/le pays-d-auge

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les amonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concembes et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

735946/5U1 - AA



Projet de modification nº 5 du Plan local d'urbanisme de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie Concertation jusqu'au 15 mars 2024

AVIS

Afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan local d'urbanisme intercommunal fait l'objet d'une procédure de modification

La délibération de lancement du 30 septembre 2023, le rapport de présentation qui expose les modifications. l'avis favorable de la CDPENAF et l'avis conforme de la MFIAe sont à la disposition du public à l'accueil de la commu nauté de communes (12, rue Robert-Fossorier, 14800 Deauville) aux jours et heures d'auverture de celle-ci, depuis le 5 décembre 2023 (complété le 22 février 2024) et jusqu'au 15 mars 2024.

Ces documents sont egalement consuitables sur le site internet de la communauté de communes www.coeurcotefleurie.org

Un registre d'observations est mis à la disposition du public à l'accueil de la communauté de Communes pour recueillir les remarques du public depuis le vent également être adressé mention : objet : PLUi CCCCF modifica-

Régime matrimonia

7359434201 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Aline LEMARÉCHAL, notaire à 43, rue de Caen, le 23 février 2024, M. Christian, Pierre, Léopold BACHELET et Mme Brigitte, Marie, Madeleine HAMEL. demeurant ensemble à Vire Normandie (14500), 6, chemin de la Chapellière, Nes savoir :

Monsieur BACHELET à Blosville (50480) le 21 décembre 1952.

- Madame HAMEL à Carentan (50500) le 17 septembre 1949.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquéts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à Coigny (50250) le 21 septembre 1974.

Ont adopté pour l'avenir le régime la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant.

Conformement à l'article 1397 alinéa 3 du code civil les oppositions des créanciers pourront être faites dans un déla de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de com-missaire de justice à Me Aline LEMARÉ-CHAL, notaire à Vire Normandie (14500). 43, rue de Caen.

LE SAVIEZ-VOUS ?

11

Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.



Actulégales.fr, avec votre journal



Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises





ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, les modalités de concertation définies par la délibération du 30 septembre 2024 de prescription de la modification n°5 du PLUi ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis de faire connaître à la population les changements proposés dans le cadre de cette procédure et de formuler des observations. Deux personnes sont venues à l'accueil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour s'informer sur le dossier.

A la clôture de la concertation le 15 mars 2024, aucune observation n'avait été reportée sur le registre.

Ce bilan, arrêté par le Président de la Communauté de Communes sera joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).









ID: 014-241400415-20240329-D038_29_03_24-DE

